Commune de Marçon

Compte rendu de séance Séance du 26 Juin 2015

L' an 2015 et le 26 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de M. CHEREAU Jean-Pierre, Maire.

Présents: M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, M. HARDY Yannick, Mme MARIAUD Patricia, Mme JOUIN Nicole, M. GENDRON Bernard

Excusés ayant donné procuration : Mme BINARD Lydie à Mme TROTIN Monique, M. DAUDIN Francis à M. GODREAU Bruno, Mme LEROY Edith à M. CHEREAU Jean-Pierre

Absent: M. COCHONNEAU Claude

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 15

Présents: 11

Date de la convocation : 19/06/2015 Date d'affichage: 19/06/2015

A été nommé secrétaire : M. GODREAU Bruno

Objetsdes délibérations

SOMMAIRE

- Communauté de Communes du Val du Loir (CCVL) Composition du Conseil de Communauté Détermination du nombre de sièges - 2015/082
- Conséquences baisse des dotations de l'État Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics - 2015/083
- Entrées base de loisirs Tarifs 2016 2015/084
- Camps de vacances Tarifs 2016 2015/085
- Association de Recherche en Arts Martiaux Internes en Sarthe (ARAMIS) Location de la salle communale du 23 au 26 juillet 2015 - 2015/086
- Location logement 1 route du Port Gautier Révision du loyer 2015/087
- Bail commercial 19 21 place de l'Eglise Assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance -
- Demande de subvention sportifs de haut niveau 2015/089
- Camping Chalet d'accueil Rampe pour Personnes à Mobilité Réduite Amortissement 2015/090
- Règlement garderie 2015/091
- Journées du Patrimoine 19 20 septembre 2015 Visites guidées Indemnité pour un guide 2015/092 Accueil sans hébergement Accueil de loisirs périscolaire 2015/093
- Personnel communal Création d'un poste d'animateur contractuel 2015/094
- Motion de soutien à la préservation de la ligne Caen Le Mans Tours 2015/095
- Temps accueil périscolaire achat de mobilier et équipements 2015/096

Communauté de Communes du Val du Loir (CCVL) – Composition du Conseil de Communauté - Détermination du nombre de sièges

réf: 2015/082

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve de l'accord amiable des autres Communes membres,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseillers Communautaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter comme suit la nouvelle répartition des Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes du Val du Loir :

Dès notification de l'arrêté préfectoral s'y rapportant le Conseil de la Communauté de Communes sera composé au maximum de 27 membres, élus dans chaque commune au vu des modalités suivantes :

- 1 délégué titulaire pour les communes de 0 à 250 habitants
- 2 délégués titulaires pour les communes de 251 à 500 habitants
- 3 délégués titulaires pour les communes de 501 à 1000 habitants
- 4 délégués titulaires pour les communes de 1001 à 1250 habitants
- 5 délégués titulaires pour les communes de plus de 1251 habitants

Au vu de la population municipale authentifiée au 1er Janvier 2015, la composition du Conseil de Communauté se présenterait comme suit :

Communes	Nb de délégués
Beaumont sur Dême	2
Chahaignes	3
La Chapelle Gaugain	2
La Chartre sur Le Loir	5
Lavenay	2
Lhomme	3
Marçon	4
Poncé sur Loir	2
Ruillé sur Loir	4
Total	27

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Conséquences baisse des dotations de l'État – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics

réf: 2015/083

Les collectivités locales, et en premier lieu les Communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Marçon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Marçon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, après en avoir délibéré, soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures);
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement);
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux;
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Entrées base de loisirs – Tarifs 2016 réf : 2015/084

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs relatifs aux entrées à l'espace de loisirs pour la saison 2016 comme suit :

- 2,20 € par personne pour l'accès au plan d'eau des non-campeurs à partir de 8 ans ;
- 1,10 € par personne pour les groupes organisés de dix personnes ou plus, et les comités d'entreprises ;
- 18 € la carte d'abonnement par personne pour la saison 2016 ;
- Gratuité pour les habitants de Marçon et les personnes qui animent la Commune de Marçon.

Il est rappelé que le droit de navigation, fixé par le Club de Voile, est de 5,50 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Camps de vacances – Tarifs 2016 réf : 2015/085

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des camps de vacances installés sur le terrain de jeux comme suit pour la saison 2016 :

Tarif sans mobilier : 2,80 € par personne et par nuitée ;

Tarif avec mobilier (tentes lits....): 7,00 € par personne et par nuitée.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Association de Recherche en Arts Martiaux Internes en Sarthe (ARAMIS) - Location de la salle communale du 23 au 26 juillet 2015

réf: 2015/086

L'Association ARAMIS a réservé la salle communale du 23 au 26 juillet 2015 et demande à cette occasion que le ménage soit assuré par le personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et fixe le forfait "ménage" à 150 € pour la location de la salle communale du 23 au 26 juillet 2015 par l'Association ARAMIS.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Location logement 1 route du Port Gautier – Révision du loyer réf : 2015/087

Vu le bail conclu le 13 août 2013 avec Nathalie AlMONT pour la location du logement sis 1 route du Port Gautier :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le loyer du logement sis 1 route du Port Gauthier à compter du 15 août 2015 conformément à l'évolution des indices de révision des loyers des 2èmes trimestres 2014 et 2015, auquel s'ajoute la participation aux frais de chauffage.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Bail commercial 19 - 21 place de l'Eglise - Assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance réf : 2015/088

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'assignation en référé en date du 5 juin 2015 à la Commune de comparaître à l'audience du 1er juillet 2015 devant le M. le Président du Tribunal de Grande Instance, à la demande de Mme Hayet PEYRONNY, au titre des loyers impayés pour la location de l'immeuble 19 - 21 place de l'Église, appartenant à la Commune.

M. le Maire rappelle le bail commercial conclu le 18 octobre 2012 avec Mme Hayet PEYRONNY et la Commune pour la location de l'immeuble 19 - 21 place de l'Église destiné à l'exploitation du restaurant « Le Boeuf », et modifié par avenant en date du 4 novembre 2014 ainsi que la délibération n°2015/065 du Conseil Municipal, en date du 24 avril 2015, décidant de faire délivrer un commandement de payer des loyers impayés par Maître REBUFFEL, Huissier de Justice à Château-du-Loir et de la mandater pour engager toute procédure judiciaire.

Il est demandé au Président du Tribunal de Grande Instance :

- d'accorder à Mme Hayet PEYRONNY née LAMALI l'autorisation de régler en 24 mois à la Commune de Marçon la somme de 24 000 € soit 1 000 € par mois ;
- de suspendre la réalisation et les effets des clauses de résiliation du bail intervenu le 18 octobre 2012, modifié par avenant du 4 novembre 2014 et telle que notifiée dans le commandement de payer du 28 mai 2015;
- de réserver les dépens.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mandater M. le Maire pour représenter la Commune au Tribunal de Grande Instance du Mans dans le cadre de l'assignation en référé à la demande de Mme Hayet PEYRONNY;
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention sportifs de haut niveau réf : 2015/089

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une aide de 50 € par déplacement dans la limite de quatre déplacements par an, aux jeunes sportifs marçonnais de haut niveau participant à des compétitions à partir du niveau régional.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Camping – Chalet d'accueil – Rampe pour Personnes à Mobilité Réduite – Amortissement réf : 2015/090

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la durée d'amortissement de l'installation d'une rampe de protection pour personnes à mobilité réduite au chalet d'accueil du camping, dont le montant de la dépense est de 1 500,20 € HT, à 3 ans.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Règlement garderie

réf: 2015/091

M. le Maire soumet le projet du nouveau règlement de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le nouveau règlement de la garderie périscolaire qui prendra effet à compter du 1er septembre 2015.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Journées du Patrimoine 19 – 20 septembre 2015 – Visites guidées – Indemnité pour un guide réf : 2015/092

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que M. Patrice GUERIN va assurer les visites guidées à l'église et à la cantine Le Corbusier les 19 et 20 septembre 2015 dans le cadre des journées du patrimoine.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une indemnité forfaitaire de 150 € à M. Patrice GUERIN pour les visites guidées qu'il va organiser les 19 et 20 septembre 2015 à l'église et à la cantine Le Corbusier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Accueil sans hébergement – Accueil de loisirs périscolaire réf : 2015/093

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'un Centre de loisirs sans hébergement a été créé pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 pour l'organisation des Temps d'Accueil Périscolaire.

Vu la reconduction des Temps d'Accueil Périscolaire dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires mis en œuvre à la rentrée 2014-2015 ;

Vu la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) à partir de la rentrée 2014 -2015 ;

Vu le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVA A3/2014/295 du 5 novembre 2014 relative à la mise en place d'activités périscolaires dans les accueils collectifs de mineurs dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs, abrogeant l'arrêté du 22 septembre 2006 ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un accueil de loisirs périscolaire sans hébergement pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 pour l'organisation d'ateliers périscolaires destinés aux élèves des écoles maternelle et primaire de Marçon, dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal – Création d'un poste d'animateur contractuel réf : 2015/094

Vu la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2014-2015,

Vu la mise en place du projet éducatif territorial (PEDT) à la rentrée 2014-2015,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3-5 relatif au emploi des Communes de moins de 2 000 habitants dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création de poste,

Considérant la nécessité de continuer à organiser les temps d'accueil périscolaire au profit des enfants qui fréquentent les écoles maternelle et primaire de Marçon,

Considérant la nécessité de disposer d'un agent compétent pour animer et encadrer les ateliers périscolaires,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- créer un poste d'animateur contractuel pour une durée de 3 ans du 15 octobre 2015 au 14 octobre 2018 à temps non complet à raison de 27 heures 30 minutes par semaine.
 Cette création est liée à l'obligation pour la Collectivité de mettre en œuvre des ateliers périscolaires dans le cadre de la mise en place des temps d'accueil périscolaires au titre des nouveaux rythmes scolaires;
- de fixer la rémunération sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des animateurs;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Motion de soutien à la préservation de la ligne Caen - Le Mans - Tours réf : 2015/095

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la motion de soutien à la préservation de la ligne Caen - Le Mans - Tours.

M. le Maire expose aux Conseillers Municipaux le communiqué ci-dessous :

« Jacques Auxiette, Président des Pays de la Loire, Laurent Beauvais, Président de la Basse-Normandie et François Bonneau, Président de Centre-Val de Loire s'inquiètent de l'avenir de cette liaison TET (Train d'Equilibre du Territoire).

Alors que le rapport DURON sur l'avenir de ces lignes doit être présenté dans les semaines à venir, nous souhaitons réaffirmer notre engagement pour que les habitants des trois régions concernées puissent disposer d'un service de transport de qualité. Si nos inquiétudes se confirment, un abandon de la ligne Caen – Le Mans – Tours comme TET et un transfert TER vers les 3 Régions concernées aboutirait à un affaiblissement de cette ligne que nous ne pourrions accepter.

Au-delà, c'est bien d'aménagement du territoire dont on parle. Souhaite-t-on que des territoires périphériques soient désertés et que le sentiment de relégation se renforce encore auprès des habitants? Bien au contraire, nous réaffirmons l'importance de ces trains qui assurent, justement, une offre équilibrée dans les déplacements des habitants de nos régions. Il est de la responsabilité de l'Etat, de la SNCF en lien avec les régions de définir les conditions d'un véritable service public du transport Intercités et de ne pas l'abandonner pour de simples raisons budgétaires. Nous assumerons notre part et nous demandons à ce que les décisions soient prises en cohérence avec les enjeux du développement territorial. Nous appelons à ce qu'un débat national soit organisé au Parlement pour que cette question soit traitée à la hauteur de ses enjeux ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal apporte son soutien à la motion ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à la Présidence de la Région des Pays de La Loire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Temps accueil périscolaire – achat de mobilier et équipements réf : 2015/096

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant l'achat de mobilier et équipements pour le temps accueil périscolaire.

Vu les besoins en mobilier et équipements pour les ateliers périscolaires,

Vu l'estimatif des dépenses d'investissement relatif à l'achat de mobilier et d'équipements pour les ateliers périscolaires s'élevant à 1 284,26 € HT (1 541,11 €TTC).

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- d'engager l'acquisition de :
 - 1 tapis de regroupement (2x2m)
 - 2 banquettes
 - 4 poufs
 - 1 armoire de rangement 20 bacs multicolores
 - 1 vitrine pour affichage

pour un montant estimatif de 1 284,26 € HT soit 1 541,11 € TTC

- de solliciter une subvention de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) pour financer ces investissements pour les ateliers périscolaires.
- d'accepter le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>

1 284,26 € HT TVA 256,85 € soit 1 541,11 € TTC

Recettes

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux la circulaire préfectorale du 2 juin 2015 relative à la répartition du FPIC.

Le Conseil Communautaire a décidé d'affecter intégralement ce fonds à la fibre optique.

Commune Nouvelle

M. le Maire présente l'avancement de la procédure engagée par le Conseil Communautaire : les Communes ont trois mois pour délibérer à partir du 10 Juin, soit jusqu'au 10 Septembre 2015. Le Conseil Municipal de Marçon délibérera lors de sa réunion du 28 août prochain. Le Conseil Municipal de La Chartre-sur-le-Loir a déjà délibéré contre la Commune Nouvelle. Aujourd'hui, elle ne peut plus se constituer sauf si Mme la Préfète autorise un référendum qui l'approuve, cependant le délai est trop court pour la constitution au 1er Janvier 2016.

Commission des Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission des Travaux fait le point des travaux suivants :

- Camping : fin des travaux d'accessibilité aux handicapés et de mise en sécurité.
- Espace de loisirs : Pose d'une alimentation électrique pour le chalet d'accueil, résoudre des problèmes de canalisations bouchées aux sanitaires foot et voile.
- Le jeu « Ouistiti » est cassé, les poteaux sont vermoulus.
- Une Commission des Travaux est prévue le 10 juillet à 18 h00 pour l'ouverture des plis pour l'éclairage de la Croix Caseau.
- En septembre, prévoir travaux de peinture des logements n° 1 à n° 5 à La Croix Caseau.

Commission Scolaire

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission expose les éléments suivants :

Dossier fermeture de classe sur le RPI Beaumont- Marçon

Suite à l'entretien de Mme Dominique DUCHENE et Jean-Pierre CHEREAU avec M. Crépin, le DASEN, si le comptage à la rentrée septembre 2015 est bien de 73 inscrits, la 4ème classe sera maintenue.

Bilan des NAP

Un document d'enquête a été distribué aux familles. Pour l'instant 10 questionnaires ont été retounées dont les réponses sont « très satisfaits » ou « satisfaits ».

Conseil d'école

Le Conseil d'école se tiendra le 30 juin à Beaumont. Ne sachant pas si la classe est maintenue, beaucoup d'incertitudes persistent quant à la répartition des niveaux et des effectifs.

Organisation des NAP pour la rentrée 2015-2016

Une réunion d'information et d'organisation est prévue pour le mardi 7 juillet.

Participation des familles - transports scolaires

Le Conseil Départemental va demander une participation des familles à hauteur de 49 € par an et par enfant pour le transport scolaire dans les SIVOS. Cette décision a été votée le 12 juin dernier, mais aucune communication officielle n'a été effectuée à ce jour, que ce soit en direction des Mairies ou des écoles.

Garderie périscolaire

La garderie accueille 14 à 26 enfants selon les jours et les mois. Il y a plus d'enfants les mardis et jeudis. Le mercredi, 5 à 10 enfants sont accueillis.

Commission Culture, Animation, Tourisme

- M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission Culture, Animation, Tourisme fait état des points suivants :
- La Commission sécurité a émis un avis favorable pour le camping ;
- Label Tourisme Handicap Commission le 15 juillet :
- Une réunion de la Commission de Délégétation de Service Publics du Camping est prévue le 9 juillet après-midi pour l'examen des offres des 3 candidats retenus.
- Les nouveaux pédalos sont arrivés ;
- peinture lundi et mardi du mini-golf.

Questions diverses

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les lettres suivantes :

- Lettre du 15 juin 2015 de Raphaël NEVE : demande d'acquisition d'une partie de la parcelle ZY n° 10 des Prés Bodeaux
- Lettre du 14 juin 2015 d'un groupe de résidents du camping : remarques sur la gestion de la Société SOGECAMP
- Lettre du 12 mai 2015 de la Fédération Française des Médaillés Jeunesse et Sports : Organisation d'un challenge du jeune bénévole
- Possibilité de présenter des dossiers de candidatures de jeunes de moins de 35ans répondant aux conditions d'exigibilité
- Invitation à l'inauguration de la 10ème Biennale d'Art le samedi 4 juillet à 15 h à la Communauté de la Providence de Ruillé-sur-Loir.

La séance est levée à 23 heures 10 minutes